

TERMS & CONDITIONS OF SALE

These Honeywell terms and conditions of sale (“**Terms and Conditions**”) are effective February 6, 2023 (the “**Terms and Conditions Effective Date**”), and supersede all prior versions covering the sale of products and related services (collectively, “**Products**”) by Honeywell International Inc.’s Fire Systems, Security Systems and Building Management Systems business units and its affiliates that operate in the country in which the selling Honeywell entity is registered (collectively, “**Honeywell**”, “**we**”, “**us**”, or “**our**”). References to “**Buyer**”, “**you**”, or “**your**” all pertain to the purchaser of Products. These Terms and Conditions, together with any separate agreement you may have with Honeywell that specifically references these Terms and Conditions (collectively, the “**Agreement**”) set forth the entire agreement between the parties relating to your purchase of Honeywell Products. The Agreement may only be modified by an authorized representative of each party in a signed writing.

1. ORDERS. Orders (including any revised and follow-on orders) (each, an “**Order**”) for Honeywell Products are non-cancelable except as expressly set forth herein and will be governed by the terms of the Agreement. Every Order must include:

- a. Order number;
- b. Buyer’s legal name and address;
- c. Addresses for shipping and invoicing, if different;
- d. List of Products and quantities for each different type of Product;
- e. Price per Product (in the relevant currency); and
- f. Buyer’s approved payment terms.

All Orders are subject to acceptance or rejection by Honeywell. Honeywell’s acknowledgment of receipt of an order shall not constitute acceptance of such order, and an Order is deemed to be accepted upon the earlier of (i) Honeywell’s written acceptance or (ii) shipment of the Products specified in the Order.

Honeywell’s sale of Products is expressly limited to the terms herein, save any changes that the parties explicitly agree to in any separate written agreement signed by the parties’ authorized representatives. Any conflicting, additional, and/or different terms or conditions on Buyer’s Order or any other instrument, agreement, or understanding are deemed to be material alterations and are rejected and not binding upon Honeywell. Honeywell’s acceptance of Buyer’s Order is expressly conditioned upon Buyer’s assent to

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente d’Honeywell (les “**Conditions générales**”) entrent en vigueur le 6 février 2023 (la “**Date d’Entrée en Vigueur des Conditions générales**”) et remplacent toutes les versions antérieures relatives à la vente de produits et de services connexes (collectivement, les “**Produits**”) par les unités commerciales Systèmes d’incendie, Systèmes de sécurité et Systèmes de gestion de bâtiments d’Honeywell International Inc. et ses affiliées qui opèrent dans le pays dans lequel l’entité Honeywell vendeuse est immatriculée (collectivement, “**Honeywell**”, “**nous**”, “**notre**” ou “**nos**”). Les références à “**l’Acheteur**”, “**vous**” ou “**votre**” se rapportent toutes à l’acheteur des Produits. Les présentes Conditions générales, ainsi que tout accord distinct que vous pourriez avoir avec Honeywell et qui fait spécifiquement référence aux présentes Conditions générales (collectivement, le “**Contrat**”), constituent l’ensemble de l’accord conclu entre les parties concernant votre achat de Produits Honeywell. Le Contrat ne peut être modifié que par un représentant autorisé de chaque partie et au moyen d’un écrit signé.

1. COMMANDES. Les Commandes (y compris les commandes modifiées et les commandes additionnelles) (chacune, une “**Commande**”) pour les Produits Honeywell ne sont pas annulables, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent document, et seront régies par les termes du Contrat. Chaque Commande doit inclure :

- a. Le numéro de commande;
- b. Le nom et l’adresse légale de l’Acheteur ;
- c. Les adresses pour l’expédition et la facturation, si elles sont différentes ;
- d. La liste des Produits et des quantités pour chaque type de Produit ;
- e. Le prix par Produit (dans la devise applicable) ; et
- f. Conditions de paiement approuvées par l’Acheteur.

Toutes les Commandes sont soumises à l’acceptation ou au refus d’Honeywell. L’accusé de réception d’une commande par Honeywell ne vaut pas acceptation de ladite commande, et une Commande est considérée comme acceptée à la première des deux dates suivantes : (i) l’acceptation écrite d’Honeywell ou (ii) l’expédition des Produits spécifiés dans la Commande.

2. La vente de Produits par Honeywell est expressément limitée aux termes du présent document, à l’exception de toute modification dont les parties conviennent explicitement dans tout accord écrit distinct signé par les représentants autorisés des

the terms and conditions contained herein in their entirety. Buyer's acceptance of delivery from Honeywell constitutes Buyer's acceptance of these terms and conditions in their entirety. A valid Order number is required before processing; any Order received without one will be returned to the Buyer..

2. SOFTWARE PRODUCTS. All software Products delivered by Honeywell to Buyer, including, without limitation, SaaS and PaaS licenses or Products that have embedded software (collectively, "**Software**") are not sold and are subject to separate software license terms provided by Honeywell with such Software. In no event shall Buyer have any right to (or authorize or allow any third party to) distribute, sell, lend, rent, transfer, or convey the Software; grant any sublicense, lease, or other rights in the Software; decompile, disassemble, reverse engineer, or otherwise attempt to reconstruct, identify, or discover any source code, underlying user interface architecture or techniques, or algorithms of the Software by any means; or take any action that would cause the Software or any portion of it to be placed in the public domain. In the event of a conflict between the terms of any Software license terms provided upon download or purchase and this Agreement, the relevant license terms shall control solely with respect to Software.

3. PRICING.

a. Prices, terms, conditions, and Product or Service specifications are subject to change without notice; provided, however, that Honeywell will endeavor to provide at least thirty (30) days' written notice of any changes before such changes become effective for future Orders. Pricing is subject to immediate change upon announcement of product discontinuance.

b. Honeywell reserves the right to monitor Buyer's Orders during the period between notification of and the effective date of any price increase, if any. If the value of Buyer's Product Orders during that time period is two percent (2%) higher or lower than monthly forecasted or historic purchases determined by averaging the prior three (3) months of purchases by Buyer, Honeywell reserves the right to charge the

parties. Les conditions contradictoires, additionnelles et/ou différentes figurant sur la Commande de l'Acheteur ou sur tout autre document, contrat ou accord sont considérées comme des modifications substantielles qui sont inopposables et n'engagent pas Honeywell. L'acceptation par Honeywell de la Commande de l'Acheteur est expressément conditionnée à l'acceptation par l'Acheteur des termes et conditions contenus dans les présentes dans leur intégralité. L'acceptation par l'Acheteur de la livraison par Honeywell vaut acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions générales dans leur intégralité. Un numéro de Commande valide est requis avant tout traitement de la commande ; toute Commande reçue sans numéro sera retournée à l'Acheteur. **PRODUITS LOGICIELS.** Tous les Produits logiciels livrés par Honeywell à l'Acheteur, y compris les licences SaaS et PaaS ou les Produits qui ont un logiciel intégré (ensemble, "**Logiciel**") ne sont pas vendus et sont soumis à une licence logicielle distincte fournie par Honeywell avec ledit Logiciel. En aucun cas, l'Acheteur n'aura le droit (ni n'autorisera un tiers en ce sens) de distribuer, vendre, prêter, louer, transférer le Logiciel ; d'accorder une sous-licence, ou d'autres droits sur le Logiciel ; de décompiler, désassembler, procéder à de l'ingénierie inverse ou tenter de reconstruire, identifier ou découvrir tout code source, architecture ou techniques d'interface utilisateur sous-jacentes ou algorithmes du Logiciel par quelque moyen que ce soit ; ou d'entreprendre toute action qui ferait que le Logiciel ou toute partie de celui-ci soit dans le domaine public. En cas de conflit entre les termes de la licence d'un Logiciel fourni lors du téléchargement ou de l'achat et le présent Contrat, les termes de la licence concernés prévaudront uniquement en ce qui concerne le Logiciel.

3. PRIX.

a. Les prix, les termes, les conditions et les spécifications des Produits ou des Services sont susceptibles d'être modifiés sans préavis ; toutefois, Honeywell s'efforcera de fournir un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour toute modification avant que lesdites modifications entrent en vigueur pour les futures Commandes. Les prix sont susceptibles d'être modifiés immédiatement à l'annonce de l'abandon d'un produit.

b. Honeywell se réserve le droit de contrôler les Commandes de l'Acheteur pendant la période entre la notification et la date d'entrée en vigueur de toute augmentation de prix. Si la valeur des Commandes de Produits par l'Acheteur au cours de cette période est supérieure ou inférieure de deux pour cent (2%) par rapport aux prévisions mensuelles ou aux achats antérieurs déterminés en faisant la moyenne des achats effectués par l'Acheteur au cours des trois (3) mois précédents. Honeywell se réserve le droit de

increased price on the excess Products. For Orders placed but not yet delivered, including Orders backlogged or with long lead-times of twelve (12) months or longer, prices are subject to adjustment once during each sixty (60) day period following the Order date until such Order is delivered in full.

c. All Orders with price deviations or promotional pricing require the appropriate promotion or deviation code (competitive price request code correlating to the approved discount from a discount agreement with Honeywell). Any Orders with price discrepancies that do not contain a promotion or price deviation code will receive a price discrepancy notice from Honeywell Customer Service for resolution. Buyer has 48 hours to provide an updated Order or accept Honeywell's pricing (in writing); otherwise, the Order will be cancelled. Please refer to the Honeywell Price List (or consult your Honeywell representative for your specific codes).

4. SURCHARGES.

a. Honeywell may, from time to time and in its sole discretion, issue surcharges on Orders in order to mitigate and/or recover increased operating costs arising from or related to: (a) foreign currency exchange variation; (b) increased cost of third-party content, labor and materials; (c) impact of duties, tariffs, and other government actions; and (d) increases in freight, labor, material or component costs, and increased costs due to inflation (collectively, "**Economic Surcharges**"). Economic Surcharge shall not exceed 15% from the total Order value. Such Economic Surcharge does not apply if the Order is to be delivered upon within four (4) weeks after the Order has become binding.

b. Honeywell will invoice Buyer, through a revised or separate invoice, and Buyer agrees to pay for the Economic Surcharges pursuant to the standard payment terms in this Agreement. If a dispute arises with respect to Economic Surcharges, and that dispute remains open for more than fifteen (15) days, Honeywell may, in its sole discretion, withhold performance and future shipments or combine any other rights and remedies as may be provided under

facturer le prix majoré sur les Produits excédentaires. Pour les Commandes passées mais non encore livrées, y compris les Commandes en attente ou avec des délais d'exécution de douze (12) mois ou plus, les prix sont susceptibles d'être ajustés une fois pendant soixante (60) jours suivant la date de la Commande jusqu'à ce que ladite Commande soit livrée dans son intégralité.

c. Toutes les Commandes comportant des écarts de prix ou des prix promotionnels doivent mentionner le code de promotion ou d'écart adéquat (code de demande de prix concurrentiel correspondant à la remise approuvée dans le cadre d'un accord de remise avec Honeywell). Toutes les Commandes avec des écarts de prix qui ne contiennent pas de code de promotion ou d'écart de prix recevront une notification d'écart de prix du service clientèle d'Honeywell pour règlement. L'Acheteur dispose de 48 heures pour fournir une Commande mise à jour ou accepter les prix d'Honeywell (par écrit) ; dans le cas contraire, la Commande sera annulée. Veuillez-vous référer à la Liste des Prix d'Honeywell (ou consulter votre représentant Honeywell pour vos codes spécifiques).

4. COÛTS ADDITIONNELS.

a. Honeywell peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, appliquer des majorations sur les Commandes afin d'atténuer et/ou de recouvrer les coûts d'exploitation accrus découlant de ou liés à : (a) la variation des taux de change ; (b) l'augmentation du coût du contenu, de la main-d'œuvre et des composants de tiers ; (c) l'impact des droits de douane, taxes et d'autres mesures gouvernementales ; et (d) l'augmentation des coûts de transport, de la main-d'œuvre, des matériaux ou des composants, et l'augmentation des coûts due à l'inflation (ensembles, les "**Coûts additionnels**"). Les Coûts additionnels ne doivent pas dépasser 15 % de la valeur totale de la Commande. Ces Coûts additionnels ne s'appliquent pas si la Commande doit être livrée dans un délai de quatre (4) semaines après que la Commande soit devenue contraignante.

b. Honeywell facturera l'Acheteur, par le biais d'une facture modifiée ou séparée, et l'Acheteur accepte de payer les Coûts additionnels conformément aux conditions de paiement standard du présent Contrat. Si un litige survient concernant les Coûts additionnels et que ce litige demeure non résolu pendant plus de quinze (15) jours, Honeywell peut, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution et les expéditions futures ou combiner tous les autres droits et recours prévus par le présent Contrat ou autorisés par la loi jusqu'à ce que le litige soit résolu.

c. Les termes de cette clause prévaudront en cas d'incohérence avec d'autres termes du présent

this Agreement or permitted by law until the dispute is resolved.

c. The terms of this section shall prevail in the event of inconsistency with any other terms in this Agreement. Any Economic Surcharges, as well as the timing, effectiveness, and method of determination thereof, will be separate from and in addition to any changes to pricing that are affected by any other provisions in this Agreement.

5. ORDER MODIFICATIONS. Buyer may request add-ons or changes to quantities in an Order within 24 hours of Order placement (or later in Honeywell's sole discretion), provided that the Order is open and not in a shipping status or closed, and subject in full to (i) Honeywell's right to accept or reject such request in its sole discretion, and (ii) any price or schedule modification that may be required by the change request, as determined by Honeywell in its sole discretion.

6. MINIMUM ORDER QUANTITIES & MANUAL ORDER RESTRICTIONS. Depending on Buyer's local region and the Products being purchased, Honeywell may impose a minimum order value and processing fees for orders below that threshold. Honeywell may also charge processing fees for orders placed manually and not through its ecommerce website.

7. DELIVERY/SHIPPING TERMS.

a. Delivery Liability. Delivery and shipment dates for Products are estimates only. Deliveries may be made in partial shipments. Honeywell and its affiliated entities are not liable, either directly or indirectly, for delays of carriers or delays in connection with any Force Majeure Event (as defined in Section 27 below), and the estimated delivery date shall be extended accordingly. To the extent permitted by law, Honeywell will not be liable to Buyer or any third party for any damages or penalties whatsoever (including, without limitation, liquidated damages in your contracts with your Customers), resulting from Honeywell's failure to perform or its delay in performing. Buyer is, however, liable for any delays or increased costs incurred by Honeywell caused by Buyer's acts or omissions. This includes, but is not limited to, Buyer being billed for any costs Honeywell incurs for redirecting shipments due to any incorrect information or address you or your representatives provide.

Contrat. Tous les Coûts additionnels, ainsi que le calendrier, l'efficacité et la méthode de détermination de celui-ci, seront distincts et s'ajouteront à tout changement de prix affecté par toute autre disposition du présent Contrat.

5. MODIFICATIONS DE LA COMMANDE.

L'Acheteur peut demander des ajouts ou des modifications de quantités dans une Commande dans les 24 heures suivant la passation de la Commande (ou plus tard, à sa seule discrétion, d'Honeywell), à condition que la Commande soit ouverte et non pas en cours d'expédition ou clôturée, et sous réserve (i) du droit d'Honeywell d'accepter ou de rejeter une telle demande à sa seule discrétion, et (ii) de toute modification de prix ou de calendrier pouvant être requise par la demande de modification telle que déterminée par Honeywell à sa seule discrétion.

6. NOMBRE DE COMMANDES MINIMUM ET RESTRICTIONS DE COMMANDE MANUELLE.

En fonction de la localisation de l'Acheteur et des Produits achetés, Honeywell peut imposer un montant minimal de commande et des frais de traitement pour les commandes inférieures à ce seuil. Honeywell peut également facturer des frais de traitement pour les commandes passées manuellement et non par le biais de son site de commerce électronique.

7. CONDITIONS DE LIVRAISON/EXPÉDITION.

a. Responsabilité en matière de livraison.

Les dates de livraison et d'expédition des Produits ne sont que des estimations. Les livraisons peuvent être effectuées par envois partiels. Honeywell et ses affiliées ne sont pas responsables, directement ou indirectement, des retards des transporteurs ou des retards liés à tout Événement de Force Majeure (tel que défini dans la clause 27 ci-dessous), et la date de livraison estimée sera prolongée en conséquence. Dans la limite autorisée par la loi, Honeywell ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou tout autre tiers de tout dommage ou pénalité quels qu'ils soient (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages-intérêts prévus dans vos contrats avec vos Clients), résultant de l'inexécution ou du retard d'exécution d'Honeywell. L'Acheteur est toutefois responsable de tout retard ou augmentation des coûts encourus par Honeywell et causés par les actes ou omissions de l'Acheteur. Cela inclut, sans s'y limiter, la facturation à l'Acheteur de tous les coûts encourus par Honeywell pour la réorientation des expéditions en raison d'informations ou d'adresses incorrectes fournies par vous ou vos représentants.

b. Delivery Charges. Delivery terms for Products (excluding software and services) are Carriage Paid to (CPT Incoterms 2020) Honeywell's point of shipment ("**Honeywell Dock**") for all shipments, unless otherwise agreed in specific agreements. Buyer will be invoiced for all shipping, handling, customs, insurance, and similar charges incurred by Honeywell in shipping Products to Buyer, and Buyer shall pay such charges pursuant to the agreed-upon payment terms. Honeywell reserves the right to ship Products to Buyer freight collect.

c. Early Delivery & Future Delivery. Honeywell will schedule delivery in accordance with its standard lead times unless the Order states a later delivery date or the parties otherwise agree in writing. Orders will be accepted with a future ship date of up to twelve (12) months from the date of order entry, unless otherwise agreed to by the parties. Honeywell reserves the right to ship orders earlier than scheduled delivery dates. Early shipments will be processed using the same method and carrier identified in the order. You may Opt-Out of this Early Delivery. Send your formal written Opt-Out request to the attention of the relevant Honeywell Customer Service Manager.

d. Risk of Loss. Risk of loss or damage to the Products (excluding software and services) passes to Buyer when Honeywell places the Products at Buyer's disposal at the Honeywell Dock ("**Delivery**"). Title to goods passes to Buyer once full payment is received by Honeywell. Honeywell will schedule Delivery (and use commercially reasonable efforts to ship) in accordance with its standard lead time unless Buyer's Order requests a later delivery date, or Honeywell agrees in writing to an earlier delivery date.

8. CUSTOM ORDERS. Special or custom Orders ("**Custom Orders**") for products not listed in Honeywell's standard price list are non-cancelable. In the event of a cancellation of all or part of certain Orders, Buyer will be responsible for the full order. It

b. Frais de livraison. Les conditions de livraison des Produits (à l'exclusion des logiciels et des services) sont Carriage Paid To (CPT Incoterms 2020) au point d'expédition d'Honeywell ("**Point d'Expédition Honeywell**") pour toutes les expéditions, sauf dans les cas où il y a un contrat spécifique entre les parties. L'Acheteur sera facturé pour tous les frais d'expédition, de manutention, de douane, d'assurance et autres frais similaires encourus par Honeywell pour l'expédition des Produits à l'Acheteur, et l'Acheteur devra payer ces frais conformément aux conditions de paiement convenues. Honeywell se réserve le droit d'expédier les Produits à l'Acheteur en port dû.

c. Livraison Anticipée et Livraison Future. Honeywell programmera la livraison conformément à ses délais standard, sauf si la Commande indique une date de livraison ultérieure ou si les parties en conviennent autrement par écrit. Les Commandes seront acceptées avec une date de livraison future allant jusqu'à douze (12) mois à compter de la date d'entrée de la commande, sauf accord contraire des parties. Honeywell se réserve le droit d'expédier les commandes avant les dates de livraison prévues. Les expéditions anticipées seront traitées en utilisant la même méthode et le même transporteur que ceux identifiés dans la commande. Vous pouvez refuser cette Livraison Anticipée. Envoyez votre demande écrite officielle de refus à l'attention du responsable du Service Client d'Honeywell concerné.

d. Risque de Perte. Le risque de perte ou de dommage des Produits (à l'exclusion des logiciels et des services) est transféré à l'Acheteur lorsque Honeywell met les produits à la disposition de l'Acheteur au Point d'Expédition Honeywell ("**Livraison**"). Le titre de propriété des biens est transféré à l'Acheteur lors de la réception du paiement intégral par Honeywell. Honeywell programmera la Livraison (et déploiera des efforts commercialement raisonnables pour l'expédier) conformément à son délai de livraison standard, sauf si la Commande de l'Acheteur prévoit une date de livraison ultérieure, ou si Honeywell accepte par écrit une date de livraison antérieure.

8. COMMANDES PERSONNALISÉES. Les Commandes spéciales ou personnalisées ("**Commandes personnalisées**") pour des produits qui ne figurent pas dans la liste de prix standard d'Honeywell ne sont pas annulables. En cas d'annulation de tout ou partie de certaines Commandes, l'Acheteur sera responsable de la totalité de la commande. Elle sera expédiée et facturée en conséquence. Les Commandes

will be shipped and billed accordingly. Custom Orders may also be subject to different minimum order quantities.

9. PRODUCT CHANGES & DISCONTINUANCE.

Manufacturer has a policy of product improvement and reserves the right to change or discontinue any Product at any time. Honeywell may also make such changes to Products previously delivered to Buyer. Where products have been discontinued, Buyer should consult Honeywell regarding availability of replacement parts, repairs, and associated charges.

10. CANCELLATIONS. Buyer and Honeywell may cancel the Order at any time prior to shipment except that all custom, special, or made-to-order Orders, Orders for third-party products, and Orders placed after notice of product discontinuance are non-cancelable and nonreturnable. In no event may an Order be cancelled where the order is in a shipping status, closed, or where the raw materials for Products have been committed to at the factory or with a vendor.

11. PAYMENT.

a. Invoices. Unless Buyer has been approved for credit terms by Honeywell, payment for all Orders will be made at the time of order placement. To the extent Buyer has been approved for credit terms, Honeywell will invoice Buyer for Products sold to Buyer upon shipment, with partial shipments being invoiced as they are shipped. If Buyer is purchasing Software Products, Honeywell will invoice Buyer according to the terms of the relevant software agreement with Honeywell.

b. Payment. Payment is due thirty (30) calendar days from date of any invoice and must be made in Euros, unless agreed otherwise in writing signed by the parties' authorized representatives. Payments must be accompanied by remittance detail containing at a minimum the invoice number and amount paid per invoice ("**Remittance Information**"). Honeywell reserves the right to (i) invoice Buyer a service fee in the amount of €500 for each occurrence for its failure to include the Remittance Information, and (ii) apply any payment made by Buyer without Remittance Information against any Buyer invoice(s) outstanding.

personnalisées peuvent également être soumises à des quantités minimales de commande différentes.

9. MODIFICATIONS ET ARRÊT DU PRODUIT. Le fabricant a une politique d'amélioration des produits et se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la fabrication tout Produit à tout moment. Honeywell peut également apporter de telles modifications aux Produits précédemment livrés à l'Acheteur. Lorsque la fabrication de produits a été arrêtée, l'Acheteur doit consulter Honeywell pour connaître la disponibilité des pièces de rechange, les réparations et les frais associés.

10. ANNULATIONS. L'Acheteur et Honeywell peuvent annuler la Commande à tout moment avant qu'elle soit expédiée, à l'exception des Commandes personnalisées, spéciales ou sur mesure, les Commandes de produits tiers et les Commandes passées après notification de l'arrêt de la fabrication d'un produit qui sont non annulables et non remboursables. En aucun cas, une Commande ne peut être annulée si elle est en cours d'expédition, clôturée ou si les matières premières des Produits ont été engagées à l'usine ou auprès d'un fournisseur.

11. PAIEMENT.

a. Factures. Sauf si Honeywell a accepté des conditions de crédit pour l'Acheteur, le paiement de toutes les Commandes sera effectué au moment de la passation de la commande. Dans l'hypothèse où des conditions de crédit ont été approuvées pour l'Acheteur, Honeywell facturera l'Acheteur pour les Produits vendus à l'Acheteur au moment de l'expédition, les livraisons partielles étant facturées au fur et à mesure de leur expédition. Si l'Acheteur achète des Produits Logiciels, Honeywell facturera l'Acheteur conformément aux conditions du contrat de fourniture de logiciel concerné conclu avec Honeywell.

b. Paiement. Le paiement est dû trente (30) jours calendaires après la date de toute facture et doit être effectué en Euros, sauf accord contraire par écrit signé par les représentants autorisés des parties. Les paiements doivent être accompagnés du détail de paiement contenant au minimum le numéro de facture et le montant payé par facture ("**Détail du paiement**"). Honeywell se réserve le droit de (i) facturer à l'Acheteur des frais de service d'un montant de 500 € par occurrence en cas d'omission du Détail du paiement, et (ii) d'imputer tout paiement effectué par l'Acheteur sans Détail du paiement à toute(s) facture(s) de l'Acheteur en souffrance.

c. Contestations de paiement. Toute contestation doit être communiquée à Honeywell dans les plus brefs délais et doit être accompagnée

c. Payment Disputes. Any disputes must be provided to Honeywell as soon as possible and must be accompanied by detailed supporting information. Disputes as to invoices are deemed waived fifteen (15) days following the invoice date. In the event that any portion of an invoice is undisputed, such undisputed amount must be paid by no later than the invoice due date.

d. Remedies for Nonpayment. If Buyer is delinquent in its payment obligation to Honeywell, Honeywell may refuse to take any additional Orders from Buyer and/or withhold performance until all delinquent amounts and late charges are paid. Honeywell may also, at its option: (a) repossess Products for which payment has not been made; (b) apply late payment penalties on overdue amounts in accordance with Article L 441-10 of the French Commercial Code at the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 percentage points, as well as a fixed indemnity for collection costs of a fixed amount of forty (€40) Euros per invoice ; (c) recover all costs of collection, including but not limited to reasonable attorneys' fees; (d) withhold any amounts payable to Buyer (including any applicable rebate payments); and (e) combine any of the above rights and remedies as may be permitted by applicable law. In the event an invoice (i) is not disputed in a timely and good faith, and (ii) has not been timely paid by Buyer in accordance with this Section, the purchases to which such invoice relates shall be deemed disqualified from any benefits under any program that Honeywell may make available from time to time (including, without limitation, co-op funds, rebates, and other growth-based incentives). These remedies are in addition to all other remedies available at law. This Section will survive expiration or any termination of the Agreement.

e. Modification of Credit Terms. Honeywell may reevaluate Buyer's credit standing at all times. If payment is not made timely or Honeywell reasonably determines that Buyer fails to qualify for the above payment terms at any time, then Honeywell may without notice to Buyer suspend production, shipment, or delivery; modify or withdraw credit terms, including but not limited to requiring advance payment or guarantees, or other security; or terminate any program or other benefits.

d'informations justificatives détaillées. Les contestations relatives aux factures sont réputées abandonnées quinze (15) jours après la date de facturation. Dans le cas où une partie d'une facture n'est pas contestée, ce montant non contesté doit être payé au plus tard à la date d'échéance de la facture.

d. Recours en cas de non-paiement. En cas de défaut de paiement de l'Acheteur à l'égard d'Honeywell, Honeywell peut refuser d'accepter toute Commande supplémentaire de l'Acheteur et/ou suspendre l'exécution jusqu'à ce que tous les montants en souffrance et les frais de retard soient payés. Honeywell peut également à sa discrétion (a) reprendre possession des Produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué ; (b) appliquer des pénalités de retard sur les montants en souffrance conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de quarante (40€) Euros par facture (c) recouvrer tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires raisonnables d'avocat ; (d) suspendre tous les montants payables à l'Acheteur (y compris tout paiement de rabais applicable) ; et (e) combiner tous les droits et recours ci-dessus, comme le permet la loi applicable. Dans le cas où une facture (i) n'est pas contestée en temps utile et de bonne foi, et (ii) n'a pas été payée en temps utile par l'Acheteur conformément à la présente clause, les achats auxquels cette facture se rapporte seront considérés comme exclus de tout avantage dans le cadre de tout programme que Honeywell peut mettre à disposition de temps à autre (y compris les fonds coopératifs, les remises et autres incitations basées sur la croissance). Ces recours s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit. La présente clause survivra à l'expiration ou à toute résiliation du Contrat.

e. Modification des conditions de crédit. Honeywell peut réévaluer la solvabilité de l'Acheteur à tout moment. Si le paiement n'est pas effectué en temps voulu ou si Honeywell détermine raisonnablement que l'Acheteur ne remplit pas les conditions de paiement susmentionnées, Honeywell peut, sans préavis donné à l'Acheteur, suspendre la production, l'expédition ou la livraison ; modifier ou retirer les conditions de crédit, y compris, mais sans s'y limiter, l'exigence d'un paiement anticipé ou de garanties, ou d'autres sûretés ; ou mettre fin à tout programme ou autres avantages.

f. Cession des créances. Honeywell peut céder ses droits relatifs au paiement des ventes réalisées dans le cadre du présent Contrat sans le consentement de l'Acheteur et nonobstant toute obligation de confidentialité et peut fournir à tout

f. Assignment of Receivables. Honeywell may assign its rights relating to payment for sales made under this Agreement without Buyer's consent and notwithstanding any confidentiality obligations and may provide any purchaser of any such rights information and documents reasonably related to such sales, provided such purchaser has a confidentiality agreement in place with Honeywell that precludes disclosure of any Buyer confidential information to any third party without Buyer's consent.

g. Credit Card Payments. Credit Card payments will only be accepted on orders placed online. Online orders may not be modified once submitted. In the event there is credit due back to you in connection with any order paid by credit card, the credit will be posted to your account only. No credit will be issued back to the credit card. Pre-payment or prompt payment discounts are not applied to orders paid by credit card. Credit card payments will be accepted when applied to the entire amount due on an order; partial payment of orders by credit card will not be processed. Payments by credit card have at least a seven (7) day authorization period, meaning that after order is cancelled, the payment will remain pending on the credit card account for the authorization period. Contact your credit card provider for details of your authorization period. If your credit card has to be reauthorized for any reason after an order is submitted, you will be charged additional fees.

12. SET OFF. Neither Buyer nor its affiliated entities (nor any representative or agent thereof) shall attempt to set off or recoup any invoiced amounts or any portion thereof against other amounts that are due or may become due from Honeywell, its parent, affiliates, subsidiaries or other legal entities, business divisions, or units.

13. TAXES. Honeywell's pricing excludes all taxes (including but not limited to sales, use, excise, value-added, and other similar taxes), tariffs and duties (including, but not limited to, amounts imposed upon the Product(s) or bill of material thereof under any applicable law) and charges (collectively "**Taxes**"). Buyer will pay all Taxes resulting from the Agreement or Honeywell's performance under the Agreement, whether imposed, levied, collected, withheld, or assessed now or later. If Honeywell is required to impose, levy, collect, withhold, or assess any Taxes on any transaction under the Agreement, then in

acquéreur de ces droits des informations et des documents raisonnablement liés à ces ventes, à condition que ledit acquéreur ait conclu un accord de confidentialité avec Honeywell qui empêche la divulgation de toute information confidentielle de l'Acheteur à un tiers sans le consentement de l'Acheteur.

g. Paiements par carte de crédit. Les paiements par carte bancaire ne seront acceptés que pour les commandes passées en ligne. Les commandes en ligne ne peuvent être modifiées une fois soumises. Dans le cas où un crédit vous est dû en rapport avec une commande payée par carte de crédit, le crédit sera porté à votre compte uniquement. Aucun avoir ne sera émis en retour sur la carte bancaire. Les remises pour paiement anticipé ou paiement accéléré ne sont pas appliquées aux commandes payées par carte bancaire. Les paiements par carte bancaire seront acceptés lorsqu'ils sont appliqués à la totalité du montant dû sur une commande ; les paiements partiels des commandes par carte bancaire ne seront pas traités. Les paiements par carte bancaire ont une période d'autorisation d'au moins sept (7) jours, ce qui signifie qu'après l'annulation de la commande, le paiement restera en attente sur le compte de la carte bancaire pendant la période d'autorisation. Contactez votre banque pour connaître les détails de votre période d'autorisation. Si votre carte bancaire doit être réautorisée pour une raison quelconque après la soumission d'une commande, des frais supplémentaires vous seront facturés.

12. COMPENSATION. Ni l'Acheteur ni ses affiliées (ni aucun de leurs représentants ou agents) ne tenteront de compenser ou de récupérer les montants facturés ou toute partie de ceux-ci avec d'autres montants qui sont dus ou pourront être dus par Honeywell, sa société mère, ses affiliés, ses filiales ou d'autres entités juridiques, divisions ou unités commerciales.

13. TAXES. Les prix d'Honeywell excluent toutes les taxes (y compris les taxes sur les ventes, d'utilisation, d'accise, sur la valeur ajoutée et autres taxes similaires), les droits de douane et taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les montants imposés sur le(s) Produit(s) ou la nomenclature de celui-ci en vertu de toute loi applicable) et les charges (ensembles dénommées "**Taxes**"). L'Acheteur paiera toutes les Taxes résultant du Contrat ou de l'exécution d'Honeywell en vertu du Contrat, qu'elles soient imposées, prélevées, collectées, retenues ou évaluées maintenant ou ultérieurement. Si Honeywell est tenu d'imposer, de prélever, de collecter, de retenir ou d'évaluer des taxes sur toute transaction effectuée dans le cadre du Contrat, Honeywell facturera à

addition to the purchase price, Honeywell will invoice Buyer for such Taxes unless, at the time of Order placement, Buyer furnishes Honeywell with a valid exemption certificate or other documentation sufficient to verify exemption from the Taxes, including, but not limited to, a direct pay permit. If any Taxes are required to be withheld from amounts paid or payable to Honeywell under this Agreement, (i) the amount due to Honeywell will be increased so that the amount Honeywell receives, net of the Taxes withheld, equals the amount Honeywell would have received had no Taxes been required to be withheld, (ii) Buyer will withhold the required amount of Taxes and pay such Taxes on behalf of Honeywell to the relevant taxing authority in accordance with applicable law, and (iii) Buyer will forward proof of such withholding sufficient to establish the withholding amount and recipient to Honeywell within sixty (60) days of payment. In no event will Honeywell be liable for Taxes paid or payable by Buyer. This Section will survive expiration or termination of the Agreement.

14. LIMITED WARRANTY. With the exception of the mandatory guarantees provided by law Buyer's exclusive remedies and Honeywell's sole liability as to any warranty claim on any Product sold in connection with this Agreement is as set forth in this section. No extension of this warranty will be binding upon Honeywell unless set forth in writing and signed by a Honeywell authorized representative

a. Product Warranty Terms. Subject to compliance this Section 14, Honeywell warrants that the Products (excluding Software) will be free from defects in workmanship and materials for the relevant period of time published by Honeywell on the relevant Product website or in a separate Agreement between Honeywell and Buyer (the "**Warranty Period**"). This limited warranty does not cover defects caused by normal wear and tear or maintenance. Honeywell's sole liability and Buyer's exclusive remedy is limited to, at Honeywell's choice, replacement or repair of the relevant Product(s) or a credit for the purchase price of the relevant Product, less depreciation. The Warranty Period does not restart for replacement Products, and any replacement Products will only be warranted for the remainder of the original Warranty Period, if any.

b. Services Warranty. Services shall be performed in a professional and workmanlike manner warranted for ninety (90) days from the date services are performed (the "**Service Warranty Period**"). Honeywell's obligation and Buyer's sole remedy under this warranty is that Honeywell will correct or re-perform defective services or refund fees paid for the

l'Acheteur, en plus du prix d'achat, lesdites taxes, à moins que, au moment de la passation de la Commande, l'Acheteur ne fournisse à Honeywell un certificat d'exemption valide ou tout autre document suffisant pour vérifier l'exemption des Taxes, y compris, mais sans s'y limiter, un paiement direct. Si des Taxes doivent être retenues sur les montants payés ou payables à Honeywell en vertu du présent Contrat, (i) le montant dû à Honeywell sera augmenté de manière à ce que le montant reçu par Honeywell, net des Taxes retenues, soit égal au montant qu'Honeywell aurait reçu si aucune Taxe n'avait dû être retenue, (ii) l'Acheteur retiendra le montant requis des Taxes et paiera ces Taxes au nom d'Honeywell à l'autorité fiscale compétente conformément à la loi applicable, et (iii) l'Acheteur transmettra à Honeywell une preuve de cette retenue suffisante pour établir le montant et le destinataire de la retenue dans les soixante (60) jours suivant le paiement. En aucun cas, Honeywell ne sera responsable des Taxes payées ou payables par l'Acheteur. La présente clause survivra à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

14. GARANTIE LIMITÉE. A l'exclusion des garanties impératives prévues par la loi, les recours exclusifs de l'Acheteur et la responsabilité de Honeywell en ce qui concerne toute demande de garantie sur tout Produit vendu dans le cadre de ce Contrat sont tels que définis dans cette clause. Aucune extension de cette garantie n'engagera Honeywell, sauf si elle est établie par écrit et signée par un représentant autorisé de Honeywell.

a. Conditions de garantie des produits. Sous réserve du respect de la présente clause 14, Honeywell garantit que les Produits (à l'exclusion des Logiciels) seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux pendant la durée pertinente publiée par Honeywell sur le site internet du Produit concerné ou dans un accord distinct entre Honeywell et l'Acheteur (la "**Période de Garantie**"). Cette garantie limitée ne couvre pas les défauts causés par l'usure normale ou la maintenance. La responsabilité d'Honeywell et le recours exclusif de l'Acheteur sont limités, au choix d'Honeywell, au remplacement ou à la réparation du ou des Produits concernés ou à un avoir pour le prix d'achat du Produit concerné, moins la dépréciation. La Période de Garantie ne redémarre pas pour les Produits de remplacement, et tout Produit de remplacement ne sera garanti que pour le reste de la Période de Garantie initiale, le cas échéant.

b. Garantie des Services. Les Services doivent être exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art, et sont garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'exécution des services (la "**Période de Garantie des Services**"). L'obligation d'Honeywell et le seul recours de l'Acheteur dans le cadre de cette garantie est que Honeywell à son choix corrigera ou exécutera à

services, at Honeywell's sole election, if Buyer notifies Honeywell in writing of defective services within the Service Warranty Period. All services reperfomed are warranted for the remainder of the original Service Warranty Period.

c. Warranty Exclusions. This warranty is void with respect to any Product or service that is:

- i. Software;
- ii. altered or repaired by anyone other than Honeywell's authorized employees or agents;
- iii. installed, used, serviced, or maintained in a manner that fails to conform with Honeywell Product documentation or training;
- iv. lost or damaged, tampered with, or destroyed due to (I) rough or negligent treatment of the Product (including, without limitation, damage during shipment back to Honeywell caused by improper packaging on return); (II) an act of God (including, without limitation, lightning or related voltage surges); or (iii) any other cause not within Honeywell's control, including, without limitation, Buyer's failure (or that of its Customers) to apply required or recommended updates or patches to any Software or device in the Product's network environment.

d. Procedure for Warranty Claims. If, during the applicable Warranty Period, Buyer believes there is a defect in material or workmanship covered by the relevant Product warranty, Buyer must immediately discontinue use and notify Honeywell. Written authorization from Honeywell, including a Returned Material Authorization ("**RMA**") number, must be obtained prior to returning any Product(s) to Honeywell for warranty assessment. Return shipments and insurance must be prepaid by Buyer, include the RMA number, and be appropriately packed. Upon receipt of any such Product during the applicable Warranty Period, Honeywell shall, at its expense, (i) examine the product to verify the alleged defect, (ii) in Honeywell's sole discretion, credit Buyer or repair or replace any defective Product, including shipment of such replacement or repaired Product back to Buyer (at Honeywell's expense). Honeywell will credit Buyer for its return shipping costs for any defective Products, but Buyer will be responsible for paying any customs or import duties payable upon receipt of any repaired or replacement Products and also paying Honeywell a standard testing charge for any Products not found to be defective.

nouveau les services défectueux ou remboursera les frais payés pour les services si l'Acheteur notifie par écrit à Honeywell les services défectueux au cours de la Période de Garantie des Services. Tous les services réexécutés sont garantis pour le reste de la Période de Garantie de Service initiale.

c. Exclusions de la garantie. Cette garantie ne s'applique pas aux Produits ou service qui sont :

- i. Des Logiciels ;
- ii. modifiés ou réparés par quiconque autre que les employés ou représentants autorisés de Honeywell ;
- iii. installés, utilisés, réparés ou entretenus d'une manière qui n'est pas conforme à la documentation ou à la formation sur les Produits Honeywell ;
- iv. perdus ou endommagés, altérés ou détruits en raison (I) d'un traitement brutal ou négligent du Produit (y compris les dommages subis lors du renvoi à Honeywell en raison d'un emballage inapproprié lors du retour) ; (II) d'un cas fortuit (y compris, sans s'y limiter, la foudre ou les surtensions associées) ; ou (iii) de toute autre cause indépendante de la volonté d'Honeywell, y compris l'incapacité de l'Acheteur (ou de ses Clients) à appliquer les mises à jour ou les correctifs requis ou recommandés à tout logiciel ou dispositif dans l'environnement réseau du Produit.

d. Procédure de réclamation de garantie. Si, au cours de la Période de Garantie applicable, l'Acheteur pense qu'il existe un défaut de matériau ou de fabrication couvert par la garantie du Produit concerné, l'Acheteur doit immédiatement cesser d'utiliser le Produit et en informer Honeywell. Une autorisation écrite d'Honeywell, y compris un numéro d'Autorisation de Retour de Matériel ("**ARM**"), doit être obtenue avant de renvoyer tout(s) Produit(s) à Honeywell pour une évaluation de la garantie. Les envois retour et l'assurance doivent être prépayés par l'Acheteur, inclure le numéro ARM et être emballés de manière appropriée. À la réception d'un tel Produit pendant la Période de Garantie applicable, Honeywell devra, à ses frais, (i) examiner le produit pour vérifier le défaut présumé, (ii) au choix d'Honeywell, fournir un avoir à l'Acheteur ou réparer ou remplacer tout Produit défectueux, y compris l'expédition à l'Acheteur de ce Produit de remplacement ou réparé (aux frais d'Honeywell). Honeywell créditera l'Acheteur de ses frais de retour pour tout produit défectueux, mais l'Acheteur sera responsable du paiement de tous les droits de douane ou d'importation payables à la réception de tout Produit réparé ou de remplacement, ainsi que du paiement à Honeywell de frais d'essai

standard pour tout Produit qui ne s'avère pas défectueux.

e. WARRANTY DISCLAIMERS.

- i. To the extent permitted by applicable law, Software and any accompanying documentation is provided "as is" without any warranty of any kind as to defects or functionality. Buyer bears all risk as to Software and Honeywell makes no warranties implied or actual regarding any of its Software or documentation.
- ii. To the extent permitted by applicable law, Honeywell makes no representation or warranty of any kind as to the security and functionality of the Products or that the Products will prevent any personal injury or property loss, fire or otherwise; or that the Products will in all cases provide adequate warning or protection. Buyer understands that properly installed and maintained Products may only reduce the risk of fire, theft, property damage or other events occurring without the Products, but it is not insurance or a guarantee that such will not occur or that there will be no personal injury or property loss as a result.
- iii. To the extent permitted by applicable law, the express warranties of Honeywell stated herein do not apply to Products not manufactured by Honeywell, Software, consumable items (e.g., paper and ribbons), spare parts, or services. The warranties, if any, applicable to any Software or Software component shall be solely as stated in such other license agreement or document. Honeywell makes no warranties that the Software components of any Product will operate in conjunction with any other Software or with any equipment other than the Products. Buyer acknowledges that Honeywell has no obligation to provide any form of cybersecurity or data protection relating to the operation of the Product or the network environment. Buyer further acknowledges that Honeywell has no obligation to guarantee continued operation and functionality of the Product beyond the stated lifecycle of the Product.

e. EXCLUSION DE GARANTIE.

- i. Dans la mesure permise par la loi applicable, le logiciel et toute la documentation qui l'accompagne sont fournis "en l'état" sans aucune garantie d'aucune sorte quant aux défauts ou fonctionnalités. L'Acheteur assume tous les risques liés au Logiciel et Honeywell n'offre aucune garantie implicite ou expresse concernant son Logiciel ou sa documentation.
- ii. Dans la mesure permise par la loi applicable, Honeywell ne fait aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit quant à la sécurité et aux fonctionnalités des Produits ou que les Produits empêcheront toute blessure corporelle ou perte matérielle, incendie ou autre ; ou que les Produits présenteront dans tous les cas un avertissement ou une protection adéquate. L'acheteur reconnaît que des Produits correctement installés et entretenus peuvent seulement réduire le risque d'incendie, de vol, de dommages matériels ou d'autres événements se produisant sans les Produits, mais qu'il ne s'agit pas d'une assurance ou d'une garantie que de tels événements ne se produiront pas ou qu'il n'y aura pas de blessure personnelle ou de perte matérielle en résultant.
- iii. Dans la mesure permise par la loi applicable, Les garanties expresses de Honeywell énoncées dans le présent document ne s'appliquent pas aux produits non fabriqués par Honeywell, aux Logiciels, aux articles consommables (par exemple, le papier et les rubans), aux pièces de rechange ou aux services. Les garanties, le cas échéant, applicables à un Logiciel ou à un composant logiciel seront uniquement celles indiquées dans le contrat de licence concerné ou document. Honeywell ne garantit pas que les composants logiciels de tout Produit fonctionneront en conjonction avec tout autre logiciel ou avec tout équipement autre que les Produits. L'Acheteur reconnaît que Honeywell n'a aucune obligation de fournir toute forme de cybersécurité ou de protection des données relatives au fonctionnement du produit ou de l'environnement réseau. L'Acheteur reconnaît également que Honeywell n'a aucune obligation de garantir le fonctionnement continu et la fonctionnalité

du Produit au-delà du cycle de vie indiqué du Produit.

15. TRAINING. To the extent Buyer purchases training from Honeywell with respect to any Products, cancellations without penalty are only permitted more than fifteen (15) days prior to the date of the training. Buyer would be eligible to receive a fifty percent (50%) credit for cancellations made between fifteen (15) and ten (10) days in advance of the training. Cancellations made by Buyer with ten (10) or fewer days prior to the scheduled training will not receive any credit and will result in Buyer forfeiting all enrollment fees. Extenuating circumstances will be considered on an individual basis.

16. TECHNICAL ADVICE. Any recommendation or assistance provided by Honeywell concerning the use, design, application, or operation of a Product shall not be construed as representations or warranties of any kind, express or implied, and such information is accepted by Buyer at Buyer's own risk and without any obligation or liability to Honeywell. It is Buyer's sole responsibility to determine the suitability of a Product for use in Buyer's application(s). The failure by Honeywell to make recommendations or provide assistance shall not give rise to any liability for Honeywell.

17. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS. Honeywell retains for itself (or, if applicable, its suppliers) all rights, title and ownership in and to all Products and accompanying documentation, including, without limitation, all rights in patents, copyrights, trademarks, and trade secrets related thereto. Buyer shall not attempt any sale, transfer, sublicense, reverse compilation, disassembly, or redistribution of Products (including Software Products) except as expressly permitted herein or by mandatory intellectual property laws.

18. INDEMNIFICATION. In addition to any other Buyer indemnification obligations in Section 21 (Liability Disclaimer for Buyer Services) and Section 26 (Compliance with Applicable Law and Code of Business Conduct) of this Agreement, Buyer will indemnify, defend, and hold Honeywell and its related entities (collectively, "**Honeywell Indemnitees**") harmless against third-party allegations, claims, damages, settlements, penalties and costs, including without limitation attorneys' fees (collectively, "**Claims**") arising out of Buyer's negligence or willful

15. FORMATION. Dans le cas où l'Acheteur commande une formation auprès d'Honeywell concernant tout Produit, les annulations sans pénalité ne sont autorisées que si elles sont réalisées plus de quinze (15) jours avant la date de la formation. L'Acheteur pourra bénéficier d'un avoir de cinquante pour cent (50 %) pour les annulations effectuées entre quinze (15) et dix (10) jours avant la formation. Les annulations effectuées par l'acheteur dix (10) jours ou moins avant la formation prévue ne donneront lieu à aucun avoir et l'Acheteur perdra tous les frais d'inscription. Les circonstances atténuantes seront examinées au cas par cas.

16. CONSEILS TECHNIQUES. Toute recommandation ou assistance fournie par Honeywell concernant l'utilisation, la conception, l'application ou le fonctionnement d'un produit ne doit pas être interprétée comme une déclaration ou une garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et ces informations sont acceptées par l'Acheteur à ses propres risques et sans aucune obligation ou responsabilité d'Honeywell. Il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de déterminer l'adéquation d'un Produit pour une utilisation dans son ou ses applications. L'incapacité d'Honeywell à formuler des recommandations ou à fournir une assistance ne saurait donner lieu à une quelconque responsabilité d'Honeywell.

17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Honeywell conserve pour elle-même (ou, le cas échéant, pour ses fournisseurs) tous les droits, titres et propriétés de tous les Produits et de la documentation qui les accompagne, y compris, tous les droits sur les brevets, les droits d'auteur, les marques et les secrets commerciaux y afférents. L'Acheteur ne doit pas tenter de vendre, de transférer, d'accorder une sous-licence, d'effectuer une décompilation, de désassembler ou de redistribuer les Produits (y compris les Logiciels), sauf dans les cas expressément autorisés par le présent document ou par les lois impératives relatives à la propriété intellectuelle.

18. INDEMNISATION. Indépendamment de toute autre obligation d'indemnisation de l'Acheteur prévues au sein de la Clause 21 (Exclusion de responsabilité pour les Services de l'Acheteur) et la Clause 26 (Conformité avec la loi applicable et au Code de Conduite des Affaires) du présent Contrat, l'Acheteur indemnifiera, défendra et tiendra Honeywell et ses entités affiliées indemnes (ensembles, les "**Bénéficiaires de l'Indemnisation**") contre les allégations, réclamations, dommages, pénalités et coûts de tiers, y compris, les honoraires d'avocats (collectivement, les "**Réclamations**") résultant de la

misconduct due to any act or omission under the Agreement or Buyer's breach of its obligations under the Agreement. In connection with these indemnification obligations, Buyer agrees to the following "**Indemnification Procedures**": (a) Buyer will be entitled to control the defense and Honeywell shall give prompt notice of any such claim; (b) at Buyer's expense, Honeywell will reasonably cooperate in defense of the claim including, but not limited to, promptly furnishing Buyer with all relevant information within its possession or control; (c) Honeywell may participate in the defense at its own expense and through counsel of its choosing; and (d) Buyer may not enter into any settlement, assume any obligation, or make any concession without the prior written approval of Honeywell, which approval may not be unreasonably withheld, conditioned or delayed.

19. PATENT & COPYRIGHT INDEMNIFICATION.

Honeywell will defend and indemnify Buyer against any third-party suit alleging that any Products, as delivered by Honeywell, directly infringes any patent or copyright; provided that Buyer notifies Honeywell when it is apprised of the claim and provides complete assistance (at Honeywell's expense) as to the defense. Honeywell will not be responsible for any compromise, settlement, attorneys' fees, expenses, damages, or costs incurred by Buyer without Honeywell's involvement and prior, written consent. Honeywell has no obligation or liability for claims arising out of the following: (a) Products made to Buyer's designs, drawings, or specifications; (b) use of Products in a manner not supported by the applicable documentation; (c) combination or use of any Product with materials not furnished by Honeywell; (d) use of a version of any Software Product other than the current version; or (e) any alteration, customization, or other modification of the Product other than by Honeywell. Further, Buyer agrees to defend, indemnify and hold the Honeywell Indemnitees and its related entities harmless against any claim of infringement resulting from those circumstances set forth in subparagraphs (a), (b), (c), (d), and (e) of this Section, as per the Indemnification Procedures of Section 18 (Indemnification). If a claim of infringement is made for which Honeywell has indemnification obligations or if Honeywell believes that such a claim is likely, Honeywell may choose at its sole expense to, (i) procure for Buyer the right to continue using the Product; (ii) replace or modify the Product so that it is non-infringing; or (iii) require Buyer to return the Product (and terminate Buyer's license to the same) in exchange for a credit of the purchase price or license fee, less reasonable depreciation.

négligence ou de la faute intentionnelle de l'Acheteur en raison de tout acte ou omission dans le cadre du Contrat ou de la violation par l'Acheteur de ses obligations dans le cadre du Contrat. Dans le cadre de ses obligations d'indemnisation, l'Acheteur accepte les "**Procédures d'indemnisation**" suivantes : (a) L'Acheteur aura le droit de contrôler la défense et Honeywell devra notifier rapidement toute réclamation de ce type ; (b) aux frais de l'Acheteur, Honeywell coopérera raisonnablement à la défense de la réclamation, y compris en fournissant rapidement à l'Acheteur toutes les informations pertinentes en sa possession ou sous son contrôle ; (c) Honeywell peut participer à la défense à ses propres frais et par l'intermédiaire du conseiller de son choix ; et (d) l'Acheteur ne peut conclure aucune transaction, assumer aucune obligation ou faire aucune concession sans l'approbation écrite préalable d'Honeywell, laquelle approbation ne peut être refusée, conditionnée ou retardée de manière déraisonnable.

19. INDEMNISATION POUR LES BREVETS ET DES DROITS D'AUTEUR.

Honeywell défendra et indemnifiera l'Acheteur pour toute action en justice d'un tiers alléguant qu'un Produit, livré par Honeywell, viole directement tout brevet ou droit d'auteur ; à condition que l'Acheteur en notifie Honeywell lorsqu'il est informé de la réclamation et qu'il fournisse une assistance complète en rapport avec l'organisation de la défense d'Honeywell (aux frais d'Honeywell). Honeywell ne sera pas tenu responsable de tout compromis, accord transactionnel, honoraires d'avocats, dépenses, dommages ou coûts encourus par l'Acheteur sans l'implication d'Honeywell et sans son consentement écrit préalable. Honeywell n'assume aucune obligation ou responsabilité pour les réclamations découlant de : (a) Produits fabriqués selon les conceptions, dessins ou spécifications de l'Acheteur ; (b) utilisation des Produits d'une manière non prise en charge par la documentation applicable ; (c) combinaison ou utilisation de tout Produit avec des éléments non fournis par Honeywell ; (d) utilisation d'une version de tout Produit Logiciel autre que la version actuelle; ou (e) toute altération, personnalisation ou autre modification du Produit autre que par Honeywell. En outre, l'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les Bénéficiaires de l'Indemnisation et ses entités liées contre toute demande en contrefaçon résultant des circonstances énoncées aux sous-paragraphes (a), (b), (c), (d) et (e) de la présente clause, conformément aux Procédures d'Indemnisation de la clause 18 (Indemnisation). En cas d'allégation de contrefaçon pour laquelle Honeywell a des obligations d'indemnisation ou si Honeywell estime qu'une telle allégation est probable, Honeywell peut choisir à ses frais de (i) procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le Produit ; (ii) remplacer ou modifier le Produit afin qu'il ne soit pas

Further, Honeywell may cease shipping Products it believes may be subject to a claim of infringement without being in breach of the Agreement. This Section shall be subject to Honeywell's rights under Section 20 (Limitation of Liability). THIS PROVISION STATES THE PARTIES' ENTIRE LIABILITY, SOLE RECOURSE, AND THEIR EXCLUSIVE REMEDIES WITH RESPECT TO CLAIMS OF IP INFRINGEMENT. ALL OTHER WARRANTIES ARE HEREBY DISCLAIMED.

20. LIMITATION OF LIABILITY.

a. In no event shall Honeywell be liable under this agreement for any unforeseeable damages, damages due to business interruption, lost profits or revenue, loss or corruption of data, or lost use of any property or capital, even if Honeywell has been advised of or is otherwise aware of the possibility of such damages and/or claims.

b. The extent permitted by applicable law, all product and service claims are limited to those exclusive remedies set forth in section 14 (Limited Warranty) of these Terms and Conditions. Honeywell shall have no liability for any damages or injuries arising from services provided by Buyer to its Customers, including without limitation, services performed by Buyer on Honeywell products sold hereunder. Nor shall Honeywell be liable for any claims of third parties relating to the products except for the indemnification obligations set forth in this agreement or those required by law.

c. Honeywell's aggregate liability in connection with the Agreement, the parties' relationship, and the sale of Products hereunder, shall not exceed the aggregate purchase price paid by Buyer to Honeywell for the specific Products or services (i) giving rise to the claim or (ii) procured by Buyer in the twelve (12) months prior to when the claim arose.

d. Buyer will not bring a legal action against Honeywell more than one year after the first event giving rise to a cause of action.

e. Buyer shall include a Limitation of Liability provision in any written contract it has with a customer to which it sells Honeywell products or its own services (each, a "Customer"). In the event Buyer does not

contrefait ; ou (iii) demander à l'Acheteur de retourner le Produit (et de mettre fin à la licence de l'Acheteur sur celui-ci) en échange d'un avoir sur le prix d'achat ou des frais de licence, moins une dépréciation raisonnable. En outre, Honeywell peut cesser d'expédier les Produits qui, selon elle, peuvent faire l'objet d'une plainte pour contrefaçon, sans pour autant être en manquement avec les termes du Contrat. La présente clause est soumise aux droits d'Honeywell tels que prévus au sein de la clause 20 (Limitation de responsabilité). Cette clause énonce l'entière responsabilité des parties, leurs seules voies de recours, et leurs recours exclusifs en ce qui concerne les demandes relatives à une violation de la propriété intellectuelle. Toutes les autres garanties sont exclues

20. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

a. En aucun cas la responsabilité d'Honeywell ne pourra être engagée en cas de dommages imprévisibles, de dommages dus à l'interruption des activités, à la perte de profits ou de revenus, à la perte ou à la corruption de données, ou à la perte d'utilisation de tout bien ou capital et ce même si Honeywell a été informé ou est autrement conscient de la possibilité de tels dommages et/ou réclamations.

b. Dans la mesure permise par la loi applicable, toutes les réclamations relatives aux Produits et aux Services sont limitées aux recours exclusifs énoncés dans la clause 14 (garantie limitée) des présentes conditions générales. Honeywell n'est pas responsable des dommages ou blessures résultant des services fournis par l'Acheteur à ses clients, y compris les services effectués par l'Acheteur sur les Produits Honeywell vendus dans le cadre des présentes. Honeywell ne sera pas non plus responsable des réclamations de tiers relatives aux Produits, à l'exception des obligations d'indemnisation énoncées dans le présent Contrat.

c. La responsabilité globale de Honeywell en relation avec le Contrat, la relation entre les parties, la vente de Produits et toute fourniture de Services à l'Acheteur, ne pourra dépasser le prix total payé par l'Acheteur pour les Produits et services (i) donnant lieu à la réclamation ou (ii) achetés par l'Acheteur dans les douze (12) mois précédant la réclamation.

d. L'Acheteur ne pourra intenter aucune action judiciaire contre Honeywell plus d'un (1) an après la survenance du premier fait générateur ouvrant droit à la réclamation,

e. L'Acheteur doit inclure une clause Limitative de Responsabilité dans tout contrat écrit qu'il conclut avec un client auquel il fournit des produits Honeywell ou ses propres services (chacun, un "Client"). Dans le cas où l'Acheteur ne dispose pas d'un contrat écrit

have a written contract with a specific Customer, Buyer shall include a Limitation of Liability provision in the terms and conditions of sale provided to its Customers. For purposes of this Section, "**Limitation of Liability provision**" shall mean a limitation of liability provision that (a) is commercially reasonable under the circumstances and (b) includes both (1) an express disclaimer of and indirect damages such as lost profits and lost revenues by Buyer to the Customer, and (2) an aggregate cap on the liability of Buyer to the Customer not exceeding the cost of the Products or services purchased.

21. LIABILITY DISCLAIMER FOR BUYER SERVICES.

a. Buyer acknowledges that due to the unique nature and potential safety risks posed by certain Products Buyer is not authorized to perform design, installation, repair, or other services ("**Services**") for its Customers on certain Products ("**Certified Products**"), unless it enters into a separate written agreement with Honeywell and complies with the required training and certification obligations of such agreement. Buyer further agrees that performance of Services for Customers on Certified Products absent adherence to the conditions in this paragraph will void the Limited Warranty on such Certified Products.

b. As of the Terms and Conditions Effective Date Certified Products include at least the following product lines, but may be amended from time to time: Notifier®, Gamewell-FCI Fire Control Instruments®, Farenhyt, Honeywell BDA Systems, and Pro-Watch®.

c. Buyer further acknowledges and agrees that to the extent it performs Services for its Customers on any Honeywell Product (including, without limitation Certified Products), it does so at its own expense and liability, and shall defend, indemnify and hold the Honeywell Indemnitees harmless from and against any Claims arising out of those Services it or its agents perform for its Customers as per the Indemnification Procedures of Section 18 (Indemnification).

22. TERMINATION & SUSPENSION OF PERFORMANCE. Either party may terminate this

avec un Client donné, l'Acheteur doit inclure une clause Limitative de Responsabilité dans les conditions générales de vente fournies à ses Clients. Aux fins de la présente clause, l'expression "**clause Limitative de Responsabilité**" désigne une clause limitative de responsabilité qui (a) est commercialement raisonnable selon les circonstances et (b) comprend à la fois (1) une exclusion de responsabilité expresse concernant les dommages indirects tels que les pertes de profits et de revenus causés par l'Acheteur au Client, et (2) un plafond global de responsabilité de l'Acheteur envers le Client ne dépassant pas le coût des Produits ou services achetés.

21. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES SERVICES DE L'ACHETEUR.

a. L'Acheteur reconnaît qu'en raison de la nature unique et des risques de sécurité potentiels posés par certains Produits, l'Acheteur n'est pas autorisé à effectuer des services de conception, d'installation, de réparation ou autres ("**Services**") pour ses Clients sur certains produits ("**Produits Certifiés**"), à moins qu'il ne conclue un contrat écrit distinct avec Honeywell et qu'il ne se conforme aux obligations de formation et de certification requises par ledit contrat. L'Acheteur convient en outre que l'exécution de Services pour les Clients sur des Produits Certifiés en l'absence de respect des conditions du présent paragraphe annulera la Garantie Limitée sur ces Produits Certifiés.

b. À la Date d'Entrée en Vigueur des Conditions générales, les Produits Certifiés comprennent au moins les lignes de produits suivantes, mais peuvent être modifiés de temps à autre : Notifier®, Gamewell-FCI Fire Control Instruments®, Farenhyt, Honeywell BDA Systems, et Pro-Watch®.

c. L'Acheteur reconnaît et accepte en outre que dans la mesure où il effectue des Services pour ses Clients sur tout Produit Honeywell (y compris, sans limitation, les Produits Certifiés), il le fait à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, et doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité les Bénéficiaires de l'Indemnisation contre toute Réclamation découlant des Services que lui-même ou ses agents effectuent pour ses Clients conformément aux Procédures d'Indemnisation de la Clause 18 (Indemnisation).

22. RÉSILIATION ET SUSPENSION DE L'EXÉCUTION. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat et toutes les Commandes non exécutées immédiatement en cas de survenance de l'un des événements suivants et notifie à l'autre partie : (a) toute inexécution ou non-respect de l'une

Agreement and any or all unperformed Orders immediately upon the occurrence of any of the following events and notice to the other party: (a) failure to perform or breach of the obligations and covenants under this Agreement in Sections 2, 7, 8, 10-14, 17-21, 23-26, 32,35, and 36, whereby such default continues for more than fifteen (15) days after written notice specifying the failure to perform or breach (unless such breach is uncurable, in which case termination is effective immediately); (b) Buyer fails to make any payment hereunder due within three (3) calendar days after written notice of such non-payment; (c) attempted assignment of this Agreement by Buyer or any rights hereunder without Honeywell's prior written consent, which includes a sale or transfer of substantially all of Buyer's assets, a majority interest in its voting stock, or a merger or consolidation with one or more entities; (d) Buyer's principal(s), owner(s), or persons essential to the performance of this Agreement are removed, reassigned or die; (e) Buyer violates the law or any of its owners, officers, principals, members or partners is indicted or convicted on charges of felony, conversion, embezzlement or any morally reprehensible act which could adversely impact Honeywell; or (f) Buyer engages in any conduct or practice which, is detrimental or harmful to the good name, goodwill and reputation of Honeywell or Products. Termination does not affect any debt, claim, or cause of action accruing to any party against the other before the termination. The rights of termination provided in this clause are not exclusive of other remedies that a party may be entitled to under this Agreement. Honeywell may suspend performance under this Agreement if Honeywell determines that performance may violate the law and/or cause a safety, security, or health risk.

des obligations ou engagements dans le cadre du présent Contrat prévus aux articles 2, 7, 8, 10-14, 17-21, 23-26, 32,35, and 36 et lorsque ce manquement se poursuit pendant plus de quinze (15) jours après notification écrite à l'Acheteur spécifiant l'inexécution ou la violation du Contrat (à moins que cette violation soit irrémédiable, auquel cas la résiliation prend effet immédiatement) ; (b) l'Acheteur n'effectue pas un paiement dû dans le cadre des présentes dans les trois (3) jours calendaires suivant la notification écrite du défaut de paiement ; (c) tentative de cession du présent Contrat par l'Acheteur ou de tout droit en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable d'Honeywell, ce qui inclut une vente ou un transfert de la quasi-totalité des actifs de l'Acheteur, une participation majoritaire dans ses actions avec droit de vote, ou une fusion ou une consolidation avec une ou plusieurs entités ;(d) le(s) directeur(s), le(s) propriétaire(s) ou les personnes essentielles à l'exécution du présent Contrat se retirent, sont réaffectées ou meurent ; (e) l'Acheteur viole la loi ou l'un de ses propriétaires, dirigeants, directeurs, membres ou partenaires est inculpé ou condamné pour crime, détournement de fonds ou tout autre acte moralement répréhensible avoir un impact négatif sur Honeywell ; ou (f) l'Acheteur adopte une conduite ou une pratique qui est préjudiciable ou dommageable au nom, au fonds de commerce et à la réputation d'Honeywell ou des Produits. La résiliation n'affecte pas les dettes, les réclamations ou les prétentions dont les parties bénéficiaient antérieurement à la résiliation. Les droits de résiliation prévus dans cette clause ne sont pas exclusifs des autres recours auxquels une partie peut prétendre en vertu du présent Contrat. Honeywell peut suspendre l'exécution du présent Contrat si Honeywell détermine que son exécution peut enfreindre la loi et/ou entraîner un risque pour la sécurité ou la santé.

23. DATA COLLECTION, TRANSMISSION, & USE. Buyer acknowledges that certain Products may include Software that collects information about how, and under what conditions, the Product is used and functions, including, without limitation, information describing use of operator inputs such as touch panel, buttons, and voice/audio input; power status and management; device location; ambient conditions such as pressure, temperature, and/or humidity levels. The information collected by such software may be used by Honeywell for purposes including, but not limited to, assistance with Product repairs, diagnostics, research and analytics to improve

23. COLLECTE, TRANSMISSION ET UTILISATION DES DONNÉES. L'Acheteur reconnaît que certains Produits peuvent inclure un Logiciel qui recueille des informations sur la façon dont, et dans quelles conditions, le Produit est utilisé et fonctionne, y compris des informations décrivant l'utilisation des entrées de l'opérateur telles que l'écran tactile, les boutons et l'entrée vocale/audio ; l'état et la gestion de l'alimentation ; l'emplacement du dispositif ; les conditions ambiantes telles que la pression, la température et/ou les niveaux d'humidité. Les informations recueillies par ce logiciel peuvent être utilisées par Honeywell à des fins, notamment, d'assistance aux réparations des Produits, de diagnostic, de recherche et d'analyse pour améliorer les fonctionnalités ou optimiser l'utilisation par les clients, de développement et de contrôle/amélioration de la qualité de ces Produits. En outre, l'Acheteur

functionality or optimize customer usage, development, and quality control/improvement of such Products. In addition, Buyer understands that any point-of-sale information it provides to Honeywell or Honeywell's designee may be used by Honeywell for any business purpose, including, but not limited to, research and analytics to improve functionality or optimize customer usage, development, and quality control/improvement of such Products and/or relating the marketing and sale of the Products. No end-user identifiable data will be provided by Honeywell to any third party. Buyer shall notify its Customers that Honeywell is collecting this information and shall contractually bind all Customers reselling the Products to notify their end-user customers that such information may be collected and used by Honeywell as described above.

24. CONFIDENTIALITY. The parties may exchange certain confidential information during the performance or fulfilment of the Agreement. All confidential information shall remain the property of the disclosing party and shall be kept confidential by the receiving party for a period of three (3) years following the date of disclosure. These obligations shall not apply to business contact information or other information which is: (a) publicly known at the time of disclosure or becomes publicly known through no fault of recipient, (b) already known to recipient at the time of disclosure through no wrongful act of recipient, (c) received from a third party without restrictions similar to those in this Section, or (d) independently developed by recipient. A recipient of confidential information may not disclose such confidential information without the prior written consent of the disclosing party, provided, however, that (i) Honeywell may disclose confidential information to its affiliated companies, employees, officers, consultants, agents, and contractors, and (ii) either party may disclose confidential information in response to a court order, government request, or other legally required request where it (I) provides the disclosing party with sufficient notice and an opportunity to object to such disclosure (where possible), and (II) makes the disclosure subject to a protective order or other similar confidentiality restrictions.

25. TRADEMARKS. Buyer acknowledges that Honeywell is the owner of all right, title, and interest in, and to, its trademarks, trade names, service marks, logos and related designs associated with Honeywell and the Products ("**Trademarks**"). Unless Buyer

comprend que toute information sur le point de vente qu'il fournit à Honeywell ou à la personne désignée par Honeywell peut être utilisée par Honeywell à des fins commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins de recherche et d'analyse visant à améliorer la fonctionnalité ou à optimiser l'utilisation par les clients, le développement et le contrôle/amélioration de la qualité de ces produits et/ou concernant le marketing et la vente des produits. Aucune donnée permettant d'identifier l'utilisateur final ne sera fournie par Honeywell à un tiers. L'Acheteur informera ses Clients que Honeywell collecte ces informations et obligera contractuellement tous les Clients qui revendent les Produits à informer leurs clients utilisateurs finaux que ces informations peuvent être collectées et utilisées par Honeywell comme décrit ci-dessus.

24. CONFIDENTIALITÉ. Les parties peuvent échanger certaines informations confidentielles au cours de l'exécution ou de la réalisation du Contrat. Toutes les informations confidentielles resteront la propriété de la partie qui les divulgue et seront gardées confidentielles par la partie qui les reçoit pendant une période de trois (3) ans après la date de leur divulgation. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations relatives aux contacts commerciaux ou autres informations qui sont : (a) publiquement connues au moment de la divulgation ou devenues publiquement connues sans qu'il y ait faute du destinataire, (b) déjà connues du destinataire au moment de la divulgation sans qu'il y ait faute du destinataire, (c) reçues d'un tiers sans restrictions similaires à celles de la présente clause, ou (d) développées indépendamment par le destinataire. Un destinataire d'informations confidentielles ne peut pas divulguer de telles informations confidentielles sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice, à condition toutefois que (i) Honeywell puisse divulguer des informations confidentielles à ses sociétés affiliées, employés, dirigeants, consultants, agents et contractants, et que (ii) l'une ou l'autre partie puisse divulguer des informations confidentielles en réponse à une décision judiciaire, une demande du gouvernement ou toute autre demande légalement requise si elle (I) fournit à la partie divulgatrice un préavis suffisant et une opportunité de s'opposer à une telle divulgation (si possible), et (II) soumet la divulgation à une mesure conservatoire ou à d'autres restrictions de confidentialité similaires.

25. MARQUES. L'Acheteur reconnaît que Honeywell est le propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à ses marques, noms commerciaux, dénomination commerciale, logos et dessins associés à Honeywell et aux Produits ("**Marques**"). À moins que l'Acheteur ne conclue un contrat écrit distinct avec Honeywell, il n'est pas autorisé à utiliser les Marques ou à bénéficier de la réputation associée à celles-ci. Cela implique que l'Acheteur ne doit pas (i) utiliser de

enters into a separate written agreement with Honeywell, it may not use the Trademarks or benefit from any goodwill associated with the same. This includes, but is not limited to, Buyer not (i) using any trademark, name, trade name, domain name, logo, or icon similar to or likely to cause confusion with the Trademarks; (ii) making any representation to the effect that the Trademarks are owned by Buyer rather than Honeywell; (iii) attempting to register Trademarks in any country or challenge Honeywell's ownership of the same; (iv) using any domain name incorporating in whole or in part the Trademarks; or (v) using any name, trade name, domain name, keyword, social media name, account name, identification, or mark that is confusingly similar to the Trademarks.

26. COMPLIANCE WITH APPLICABLE LAW AND CODE OF BUSINESS CONDUCT. Buyer certifies it has read, understands, and agrees to abide by the provisions of the Honeywell Code of Business Conduct (the "**Code of Conduct**"), available at <https://www.honeywell.com/who-we-are/integrity-and-compliance>. Buyer further acknowledges and agrees that it shall, at its sole cost and expense, comply with all applicable laws, rules, regulations, decrees, and other requirements relating to or affecting the Agreement, the Products (including their sale, transfer, handling, storage, use, disposal, export, reexport, and transshipment), the activities to be performed by Buyer, or the facilities and other assets used by Buyer in performing its obligations under the Agreement. This includes, but is not limited to, Buyer's agreement with the representations and warranties set forth in the following subparagraphs. Buyer will defend, indemnify and hold the Honeywell Indemnities harmless from and against any Claims arising out of Buyer's non-compliance with this Section 26 and its subparagraphs, pursuant to the Indemnification Procedures of Section 18 (Indemnification).

a. Sanctions Compliance. Buyer complies with and will continue to comply with all economic Sanctions Laws administered by the Office of Foreign Assets Control ("**OFAC**"), other U.S. regulatory agencies, the European Union and its Member States, the United Kingdom, and the United Nations ("**Sanctions Laws**"). Buyer is not and will not involve any Sanctioned Persons in any capacity, directly or indirectly, in connection with its performance under this Agreement. Buyer will not take any action that would cause Honeywell to be in violation of Sanctions Laws. As used herein "**Sanctioned Person**" means any individual or entity: (i) named on a governmental denied party or restricted list, including but not limited to: OFAC's list of Specially Designated Nationals and Blocked Persons and Sectoral Sanctions

marque, de nom, de nom commercial, de nom de domaine, de logo ou d'icône similaire ou susceptible de créer une confusion avec les Marques ; (ii) faire une déclaration selon laquelle les Marques sont détenues par l'Acheteur plutôt que par Honeywell ; (iii) tenter d'enregistrer des Marques dans un pays ou contester la propriété d'Honeywell sur celles-ci ; (iv) utiliser un nom de domaine incorporant en tout ou partie les Marques ; ou (v) utiliser un nom, un nom commercial, un nom de domaine, un mot-clé, un nom de média social, un nom de compte, une identification ou une marque qui est similaire aux Marques et prête à confusion.

26. RESPECT DE LA LOI APPLICABLE ET DU CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES. L'Acheteur certifie avoir lu, compris et accepté de respecter les dispositions du Code de conduite des affaires d'Honeywell (le "**Code de conduite**"), disponible sur le site <https://www.honeywell.com/who-we-are/integrity-and-compliance>. L'Acheteur reconnaît et accepte en outre qu'il devra, à ses seuls frais, se conformer à l'ensemble des lois, règles, règlements, décrets et autres exigences applicables relatives à ou affectant le Contrat, les Produits (y compris leur vente, transfert, manipulation, stockage, utilisation, élimination, exportation, réexportation et transbordement), les activités à réaliser par l'Acheteur, ou les installations et autres actifs utilisés par l'Acheteur dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Cela inclut, sans s'y limiter, l'accord de l'Acheteur avec les déclarations et garanties énoncées dans les sous-paragraphes suivants. L'Acheteur défendra, indemnisera et dégagera les Bénéficiaires de l'Indemnisation de toute réclamation découlant du non-respect par l'Acheteur de la présente clause 26 et de ses alinéas, conformément aux Procédures d'Indemnisation de la clause 18 (Indemnisation).

a. Respect des sanctions. L'Acheteur respecte et continuera de respecter toutes les lois sur les sanctions économiques administrées par l'Office of Foreign Assets Control ("**OFAC**"), d'autres organismes de réglementation américains, l'Union européenne et ses États membres, le Royaume-Uni et les Nations Unies ("**Lois sur les sanctions**"). La Société n'implique pas et n'impliquera pas de Personnes Sanctionnées à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, dans le cadre de son exécution en vertu du présent Contrat. L'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait amener Honeywell à violer les Lois sur les Sanctions. Au sens des présentes, l'expression "**Personne Sanctionnée**" désigne tout individu ou entité : (i) figurant sur une liste gouvernementale d'exclusion ou de restriction, y compris la liste des « *Specially Designated Nationals and Blocked Persons* » et la liste des « *Sectoral Sanctions Identifications List* », de l'OFAC ainsi qu'en vertu de toute autre loi sur les sanctions ;

Identifications List, and any sanctions lists under any other Sanctions Laws; (ii) organized under the laws of, ordinarily resident in, or physically located in a jurisdiction subject to comprehensive sanctions administered by OFAC (currently Cuba, Iran, North Korea, Syria, and the Crimea region of Ukraine/Russia) ("**Sanctioned Jurisdictions**"); and/or (iii) owned or controlled, directly or indirectly, 50% or more in the aggregate by one or more of any of the foregoing.

b. Export and Import Compliance. Buyer will not distribute or resell any Products or take any actions in relation to or in furtherance of this Agreement which are contrary to U.S. Department of State International Traffic in Arms Regulations ("**ITAR**") or the U.S. Department of Commerce Export Administration Regulations ("**EAR**") or any other applicable export control, import control, and economic sanction laws and regulations of any country or countries (collectively, "**Export/Import Control Laws**"). Buyer acknowledges that Export/Import Control Laws may control not only the sale and resale of Products but also the transfer of technical data, Software, plans, and specifications dealing with Products. Buyer further acknowledges that U.S. export control laws (ITAR and EAR) include prohibitions against selling any product to U.S. embargoed countries (currently, Cuba, Iran, North Korea, Syria, and Sudan); prohibitions against sales of ITAR product to any country with which the U.S. maintains an Arms Embargo; prohibitions against sale of certain EAR-controlled product for China military end-use; and other restrictions.

c. Anti-corruption Laws. Buyer acknowledges and agrees that it will comply with the United States Foreign Corrupt Practices Act (as amended, the "**FCPA**") and all other applicable anti-bribery and anti-corruption legislation ("**Anti-Corruption Laws**").

27. FORCE MAJEURE. Except for payment obligations, neither party will be liable to the other for any failure to meet its obligations due to any Force Majeure Event. As used herein, a "Force Majeure Event" is one that is beyond the reasonable control of the non-performing party and may include, but is not

(ii) organisée en vertu des lois d'un territoire soumise à des sanctions globales administrées par l'OFAC (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la région de Crimée en Ukraine/Russie) ("**Pays sous Sanction**"), y réside habituellement ou y est physiquement située ; et/ou (iii) détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, à hauteur de 50 % ou plus au total par une ou plusieurs des personnes susmentionnées.

b. Conformité en matière d'exportation et d'importation. L'Acheteur ne distribuera ni ne revendra aucun Produit et ne prendra aucune mesure en rapport avec le présent Contrat qui soit contraire à la réglementation sur le trafic international d'armes ("**ITAR**") du Département d'État américain ou à la réglementation sur l'administration des exportations ("**EAR**") du Département du Commerce américain ou à toute autre loi ou réglementation applicable en matière de contrôle des exportations, des importations et des sanctions économiques d'un ou de plusieurs pays (collectivement, les "**Lois sur le contrôle des exportations/importations**"). L'Acheteur reconnaît que les Lois sur le contrôle des exportations/importations peuvent contrôler non seulement la vente et la revente des Produits, mais aussi le transfert de données techniques, de logiciels, de plans et de spécifications concernant les Produits. L'Acheteur reconnaît en outre que les lois américaines sur le contrôle des exportations (ITAR et EAR) comprennent des interdictions de vente de tout produit à des pays soumis à un embargo américain (actuellement, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et le Soudan) ; des interdictions de vente de produits ITAR à tout pays avec lequel les États-Unis maintiennent un embargo sur les armes ; des interdictions de vente de certains produits contrôlés par EAR pour une utilisation finale militaire en Chine ; et d'autres restrictions.

c. Lois anti-corruption. L'Acheteur reconnaît et accepte de se conformer à la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (telle que modifiée, la "**FCPA**") et à toute autre législation et applicable en matière de lutte contre la corruption ("**Lois anti-corruption**").

27. FORCE MAJEURE. À l'exception des obligations de paiement, aucune partie ne sera responsable envers l'autre de tout manquement à ses obligations dû à un Événement de Force Majeure. Au sens des présentes, un "**Événement de Force Majeure**" est un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie défaillante et peut inclure les cas suivants (a) des retards ou des refus d'accorder une licence d'exportation ou la suspension ou la

limited to: (a) delays or refusals to grant an export license or the suspension or revocation thereof, (b) embargoes, blockages, seizure or freeze of assets, or any other acts of any government that would limit a party's ability to perform the Agreement, (c) fires, earthquakes, floods, tropical storms, hurricanes, tornadoes, severe weather conditions, or any other acts of God, (d) quarantines or regional medical crises, (e) labor strikes, lockouts, or pandemic worker shortages, (f) riots, strife, insurrection, civil disobedience, landowner disturbances, armed conflict, terrorism or war, declared or not (or impending threat of any of the foregoing, if such threat might reasonably be expected to cause injury to people or property), and (g) shortages or inability to obtain materials or components. If a Force Majeure Event results in a delay, then the date of performance will be extended by the period of time that the non-performing party is actually delayed or for any other period as the parties may agree in writing. In the event that a Force Majeure Event is ongoing for a period of time which is sixty (60) days or longer, Honeywell may provide notice to Buyer that it is cancelling any affected outstanding Buyer Orders. For avoidance of doubt, there need not be a Force Majeure Event to invoke Section 4 (Surcharges).

28. NOTICES. Every notice between the parties relating to the performance or administration of the Agreement shall be made in writing and, if to Buyer, to Buyer's authorized representative or, if to Honeywell, to Honeywell's authorized representative at the addresses set forth in the separate Agreement between the parties to which these Terms and Conditions attach. In the absence of such a separate Agreement, (a) notices to Honeywell should be delivered to Honeywell International Inc., 715 Peachtree Street NE, Atlanta, GA 30308, Attn: Honeywell Building Technologies General Counsel, and (b) notices to Buyer should be delivered to the address provided in the Agreement or for billing purposes hereunder. All notices required under the Agreement will be deemed received when delivered either (a) two calendar days after mailing by certified mail, return receipt requested and postage prepaid; or (b) one business day after deposit for next day delivery with a commercial overnight carrier provided the carrier obtains a written verification of receipt from the receiving party.

révocation de celle-ci, (b) des embargos, des blocages, des saisies ou des gels d'actifs, ou toute autre décision de tout gouvernement qui limiterait la capacité d'une partie à exécuter le Contrat, (c) des incendies, des tremblements de terre, des inondations, des tempêtes tropicales, des ouragans, des tornades, des conditions météorologiques sévères, ou tout autre cas fortuit, (d) des quarantaines ou des crises médicales régionales, (e) grèves, lock-out ou pénuries de travailleurs en cas de pandémie, (f) émeutes, troubles, insurrections, désobéissance civile, troubles émanant des propriétaires fonciers, conflits armés, terrorisme ou guerre, déclarés ou non (ou menace imminente de l'un de ces événements, si cette menace peut raisonnablement être considérée comme causant des dommages aux personnes ou aux biens), et (g) pénuries ou impossibilité d'obtenir des matériaux ou des composants. Si un Evènement de Force Majeure entraîne un retard, la date d'exécution sera prolongée de la période de retard de la partie non-exécutante ou de toute autre période convenue par écrit entre les parties. Dans le cas où un Evènement de Force Majeure se poursuit pendant une période de soixante (60) jours ou plus, Honeywell peut notifier à l'Acheteur qu'il annule toutes les Commandes en cours de l'Acheteur. A des fins de clarté il est précisé qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un Evènement de Force Majeure pour invoquer la clause 4 (Coûts Additionnels).

28. NOTIFICATIONS. Toute notification entre les parties concernant l'exécution ou l'administration du Contrat doit être faite par écrit et, si elle est adressée à l'Acheteur, au représentant autorisé de l'Acheteur ou, si elle est adressée à Honeywell, au représentant autorisé d'Honeywell aux adresses indiquées dans le Contrat distinct entre les parties auquel les présentes Conditions générales sont jointes. En l'absence d'un tel accord distinct, (a) les notifications destinées à Honeywell doivent être remises à Honeywell International Inc. 715 Peachtree Street NE, Atlanta, GA 30308, Attn : Honeywell Building Technologies General Counsel, et (b) les notifications destinées à l'Acheteur doivent être remises à l'adresse fournie dans le Contrat ou à des fins de facturation en vertu des présentes. Toutes les notifications requises en vertu du Contrat seront considérées comme reçues lorsqu'elles sont livrées soit (a) deux jours calendaires après l'envoi par courrier certifié, avec accusé de réception et port payé ; soit (b) un jour ouvrable après le dépôt pour une livraison le lendemain avec un service de messagerie expresse, à condition que le transporteur obtienne un accusé de réception écrit de la partie destinataire.

29. DIVISIBILITÉ. Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la validité et

l'applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées et, à la place de cette disposition, une disposition aussi similaire en termes de légalité, de validité et d'applicabilité sera ajoutée aux présentes.

29. SEVERABILITY. In the event any provision or portion of a provision herein is determined to be illegal, invalid, or unenforceable, the validity and enforceability of the remaining provisions shall not be affected and, in lieu of such provision, a provision as similar in terms as may be legal, valid, and enforceable shall be added hereto.

30. WAIVER. The failure of either party to insist upon strict performance of any provision of the Agreement, or to exercise any right provided for herein, shall not be deemed to be a waiver for the future of such provision or right, and no waiver of any provision or right shall affect the right of the waiving party to enforce any provision or right herein.

31. APPLICABLE LAW AND FORUM. This Agreement will be governed by and interpreted in accordance with the laws of France and the Buyer agrees to submit to the exclusive jurisdiction of the French Courts., without regard to conflicts of law principles. Honeywell and Buyer expressly agree to exclude from the Agreement the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, 1980, and any successor thereto.

32. DISPUTE RESOLUTION. Before the parties initiate any dispute resolution process other than injunctive relief, the parties must schedule a mandatory executive resolution conference to be held within thirty (30) days of receipt of the other party's written request. The conference must be attended by at least one executive from each party. At the conference, each party will present its view of the dispute in detail and the executives will enter into good faith negotiations in an attempt to resolve the dispute. If the dispute is not resolved within fifteen (15) days of the end of the conference, then either party may pursue resolution of the dispute consistent with the other terms of the Agreement.

33. INDEPENDENT CONTRACTOR. The parties acknowledge that they are independent contractors and nothing contained in this Agreement shall be construed to constitute either party hereto as the partner, joint venturer, employee, agent, servant, franchisee, or other representative of the other party hereto, and neither party has the right to bind or obligate the other, except as otherwise provided herein. Furthermore, nothing contained in this

30. RENONCIATION. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'insiste pas sur la stricte exécution d'une disposition du Contrat ou n'exerce pas un droit prévu par les présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir de cette disposition ou de ce droit, et aucune renonciation à une disposition ou à un droit n'affecte le droit de la partie qui renonce à faire appliquer une disposition ou un droit prévu par les présentes.

31. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises et l'Acheteur accepte de se soumettre à la juridiction exclusive du tribunal de commerce de [Paris]. Honeywell et l'Acheteur conviennent expressément d'exclure du Contrat la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980, et toute convention postérieure.

32. RÉOLUTION DES LITIGES. Préalablement à toute mise en œuvre d'une procédure de résolution des litiges, les parties devront obligatoirement organiser une réunion afin de tenter de régler amiablement le litige. Cette réunion devra se tenir dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite de l'autre partie. Au moins un représentant de chaque partie devra assister à la réunion. Lors de la réunion, chaque partie présentera son point de vue sur le conflit en détail et les représentants entameront des négociations de bonne foi pour tenter de résoudre le litige. Si le différend n'est pas résolu dans les quinze (15) jours suivant la fin de la réunion, l'une ou l'autre des parties peut poursuivre la résolution du litige conformément aux autres dispositions du Contrat.

33. CO-CONTRACTANTS INDÉPENDANTS. Les parties reconnaissent qu'elles sont des co-contractants indépendants et rien de ce qui est contenu dans le présent Contrat ne doit être interprété comme qualifiant l'une des parties de partenaire, associé, employé, agent, employé, franchisé ou autre représentant de l'autre partie, et aucune des parties n'a le droit d'engager ou d'obliger l'autre, sauf disposition contraire du présent Contrat. En outre, aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme désignant l'Acheteur en tant qu'acheteur exclusif des Produits à quelque égard que ce soit.

34. TITRES ET CLAUSES. Les différents titres du présent Contrat sont uniquement indiqués pour des raisons de commodité et n'affecteront pas le sens ou

Agreement shall be construed to constitute Buyer as an exclusive purchaser of the Products in any respect.

34. HEADINGS AND SECTIONS. The various headings in this Agreement are inserted for convenience only and will not affect the meaning or interpretation of this Agreement or any paragraph or section thereof.

35. INSURANCE. Unless agreed otherwise, Buyer shall, at all times that the Agreement is in force and effect, provide and maintain, at a minimum, insurance with the following limits: A Comprehensive General Liability policy with a single limit of \$1,000,000 per occurrence and \$2,000,000 in the aggregate for bodily injury and property damages; Buyer shall deliver certificates to Honeywell upon request. Such certificates must contain provisions requiring the insurance carrier to notify Honeywell at least thirty (30) days prior to any expiration or termination of, or material change to the policy. All insurance required under this Agreement shall be placed with insurance carrier(s) that are rated a minimum "A -, X" by AM Best or equivalent rating agency. In addition, all such policies shall name Honeywell as an additional insured.

36. BUYER FINANCIAL STATUS. Buyer represents and warrants to Honeywell on a continuing basis that it is in good financial condition and able to pay all bills when due. Buyer shall, from time to time furnish any financial statements or additional information as may be requested by Honeywell in order to enable Honeywell to assess Buyer's financial condition and creditworthiness. Additionally, Buyer authorizes Honeywell to obtain financial information regarding Buyer from credit reporting agencies, Buyer's banks and suppliers, and other such sources. Honeywell may increase or decrease the amount of credit (if any) that Honeywell has extended to Buyer in connection with the purchase of Products.

37. ASSIGNMENT; SUBCONTRACTING. This Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon any successor or assign of Honeywell. Notwithstanding anything to the contrary herein, Honeywell may engage subcontractors to perform any of its obligations under this Agreement. Use of a subcontractor will not release Honeywell from liability under the Agreement for performance of the subcontracted obligations.

l'interprétation du présent Contrat ou de tout paragraphe ou clauses de celui-ci.

35. ASSURANCE. Sauf accord contraire, l'Acheteur doit, à tout moment où le Contrat est en vigueur et prend effet, fournir et maintenir, au minimum, une assurance avec les couvertures suivantes : Une police de responsabilité générale globale avec une couverture unique de 1 000 000 € par événement et de 2 000 000 € dans l'ensemble pour les dommages corporels et matériels ; l'Acheteur doit remettre les certificats à Honeywell sur demande. Ces certificats doivent contenir des dispositions exigeant que la compagnie d'assurance notifie Honeywell au moins trente (30) jours avant toute expiration ou résiliation de la police, ou toute modification importante de celle-ci. Toutes les assurances requises dans le cadre du présent Contrat doivent être souscrites auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance ayant reçu une note minimale de "A -, X" par AM Best ou une agence de notation équivalente. En outre, toutes ces polices doivent nommer Honeywell en tant qu'assuré supplémentaire.

36. ETATS FINANCIERS DE L'ACHETEUR. L'Acheteur déclare et garantit à Honeywell qu'il est en bonne santé financière et qu'il est en mesure de payer toutes les factures lorsqu'elles sont dues. L'Acheteur doit, périodiquement, fournir des états financiers ou des informations supplémentaires qui peuvent être demandés par Honeywell afin de permettre à Honeywell d'évaluer la situation financière et la solvabilité de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur autorise Honeywell à obtenir des informations financières concernant l'Acheteur auprès d'agences d'évaluation du crédit, des banques et des fournisseurs de l'Acheteur, et d'autres sources de ce type. Honeywell peut augmenter ou diminuer le montant du crédit qu'elle a accordé, le cas échéant, à l'Acheteur dans le cadre de l'achat de Produits.

37. CESSION ; SOUS-TRAITANCE. Le présent Contrat s'applique au profit de tout successeur ou cessionnaire d'Honeywell et le lie à celui-ci. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, Honeywell peut engager des sous-traitants pour exécuter l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le recours à un sous-traitant ne libérera pas Honeywell de sa responsabilité en vertu du Contrat pour l'exécution des obligations sous-traitées.

38. SURVIE. Toutes les dispositions du Contrat qui, de par leur nature, devraient rester en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat, resteront en vigueur.

38. SURVIVAL. All provisions of the Agreement that by their nature should continue in force become the completion or termination of the Agreement will remain in force